



## QUELQUES RÈGLES D'UTILISATION

1. Pour être reconnu au Programme d'entretien préventif (PEP), vos entretiens préventifs doivent respecter les fréquences minimales suivantes :
  - a) tous les trois mois pour les camions et les autobus.
  - b) tous les quatre mois pour les remorques et semi-remorques.
 Si le kilométrage annuel est inférieur à 20 000 km pour a et b, cette fréquence peut être aux six mois, à l'exception des autobus scolaires qui demeurent aux trois mois sans égard au kilométrage.
  - c) tous les six mois pour les véhicules d'incendie légers et lourds.
  - d) tous les six mois ou aux 20 000 km, selon la première échéance, pour les ambulances.
2. La fiche d'entretien préventif doit répondre aux exigences du PEP quant à la liste des composants indiqués sur le présent formulaire.
3. Il est recommandé de toujours procéder à l'inspection complète du véhicule avant d'effectuer les réparations, de façon à ne rien oublier lors de l'inspection.
4. Lors de chaque inspection, vous devez inscrire sur votre fiche d'entretien préventif l'état réel du véhicule, y compris les défauts mineurs ou majeurs que vous observez. Cette fiche est votre outil d'inspection et vous devez l'utiliser à cette fin. Le *Guide de vérification mécanique* est votre outil de référence pour définir les défauts mineurs ou majeurs.
5. En cas de doute sur la non-conformité d'un composant, veuillez vous référer au *Guide de vérification mécanique* ou, au besoin, contacter votre service de contrôle routier.
6. Toutes les réparations effectuées sur le véhicule doivent être annotées et conservées au dossier véhicule.
7. Les défauts majeurs doivent être réparés avant de remettre le véhicule en circulation et les défauts mineurs, dans un délai de 48 heures.

### PREUVES DE RÉPARATION

*Si manque d'espace, utiliser un formulaire additionnel*

Note : **Nous vous recommandons** d'inscrire ci-dessous tout le suivi du dossier véhicule jusqu'au prochain entretien préventif soit les réparations liées à l'inspection préventive, aux vérifications journalières, aux vérifications avant départ (rondes de sécurité) et toutes autres réparations, ajustements, lubrifications, graissages, etc.

<b>OU</b>	NUMÉRO DE PLAQUE	
	NUMÉRO D'UNITÉ	

DATE DE LA RÉPARATION	PIÈCES OU TRAVAUX EFFECTUÉS	INITIALES OU MATRICULE DU MÉCANICIEN	NUMÉRO DE FACTURE OU DE BON DE TRAVAIL	COÛT (lissé à la discrétion du propriétaire du véhicule)	
				PIÈCES	MAIN-D'ŒUVRE